

AVENANT NUMÉRO 2
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS
DANS LA COMMUNAUTÉ DE WEMOTACI

- ENTRE :** LE CONSEIL DES ATIKAMEKW DE WEMOTACI,
représenté par le chef
(ci-après appelé le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelée le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par la sous-ministre de la Sécurité publique
(ci-après appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 1^{er} octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE, le cas échéant, l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE ce financement est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe A de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe « A » font partie intégrante du présent avenant.
 2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.
 3. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :
 - 1 179 035 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
 - 1 211 458 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 1 606 277,91 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 361 503,91 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 1 308 138 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 29 133\$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 1 314 177 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
 - 1 350 317 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
 - 1 387 451 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
 - 1 425 606 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
 - 1 464 810 \$ pour l'exercice financier 2026-2027;
 - 1 505 092 \$ pour l'exercice financier 2027-2028;
- totalisant 13 752 361,91 \$ pour l'ensemble de l'entente.

4. Le sous-paragraphe 4.2.2 d) de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

680 232,16\$ \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 15 149,16 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

627 905,84 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 13 983,84 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus à l'article 4.2.2 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe « A » à l'exception des primes de risque.
5. Le paragraphe 4.2.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - 4.2.3 b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse à la COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe « A » – tableau 2), le Conseil peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse à la COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse à la COVID-19.
6. Le paragraphe 4.5.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - 4.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à la COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop payé et les sous-articles 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.
7. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier visé ;
8. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été versé;
9. L'exercice financier 2021-2022 de l'Annexe « A » de l'Entente est remplacé par l'Annexe « A » jointe au présent avenant.
10. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
11. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties, ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,


LE CHEF

29/03/2022
signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

Gilbert, Anne
LA DIRECTRICE,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

Digitally signed by Gilbert, Anne
Date: 2022.03.23 13:25:08 -04'00'

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

LA SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

**Annexe A
Budget du corps de police**

Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	680 232,16 \$
Gouvernement du Québec	627 905,84 \$
Sous Total – En espèce	1 308 138,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 308 138,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	1 308 138,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			Total
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	
Assurance	7 644,00 \$	7 056,00 \$		14 700,00 \$
Coûts des installations policières	9 776,00 \$	9 024,00 \$		18 800,00 \$
Dépenses administratives	14 040,00 \$	12 960,00 \$		27 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	43 160,00 \$	39 840,00 \$		83 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	3 120,00 \$	2 880,00 \$		6 000,00 \$
Équipement policier	14 230,00 \$	13 135,00 \$		27 365,00 \$
Formation et recrutement	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Frais juridiques	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Honoraires professionnels	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Organes directeurs de la police	45 354,96 \$	41 866,04 \$		87 221,00 \$
Salaires et avantages sociaux	496 627,20 \$	458 424,80 \$		955 052,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	14 560,00 \$	13 440,00 \$		28 000,00 \$
Sous Total – En espèce	680 232,16 \$	627 905,84 \$	0,00 \$	1 308 138,00 \$
Dépenses totales:	680 232,16 \$	627 905,84 \$	0,00 \$	1 308 138,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022
en réponse à la COVID-19**

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	15 149,16 \$
Gouvernement du Québec	13 983,84 \$
Sous Total – En espèce	29 133,00 \$
Total du financement gouvernemental	29 133,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	29 133,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

COVID-19 Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			Total
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	
Équipement policier	3 640,00 \$	3 360,00 \$	0,00 \$	7 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 844,96 \$	1 703,04 \$	0,00 \$	3 548,00 \$
Salaires et avantages sociaux à l'exception des primes de risque	8 104,20 \$	7 480,80 \$	0,00 \$	15 585,00 \$
Voyages en régions éloignées	1 560,00 \$	1 440,00 \$	0,00 \$	3,000,00 \$
Sous Total – En espèce	15 149,16 \$	13 983,84 \$	0,00 \$	29 133,00 \$
Dépenses totales :	15 149,16 \$	13 983,84 \$	0,00 \$	29 133,00 \$

AVENANT NUMÉRO 2
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS
DANS LA COMMUNAUTÉ DE WEMOTACI

ENTRE : **LE CONSEIL DES ATIKAMEKW DE WEMOTACI,**
représenté par le chef
(ci-après appelé le « Conseil »)

ET : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelée le « Canada »)

ET : **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par la sous-ministre de la Sécurité publique
(ci-après appelé le « Québec »)

(ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 1^{er} octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE, le cas échéant, l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE ce financement est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe A de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe « A » font partie intégrante du présent avenant.
 2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.
 3. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :
 - 1 179 035 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
 - 1 211 458 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 1 606 277,91 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 361 503,91 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 1 308 138 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 29 133\$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 1 314 177 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
 - 1 350 317 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
 - 1 387 451 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
 - 1 425 606 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
 - 1 464 810 \$ pour l'exercice financier 2026-2027;
 - 1 505 092 \$ pour l'exercice financier 2027-2028;
- totalisant 13 752 361,91 \$ pour l'ensemble de l'entente.

4. Le sous-paragraphe 4.2.2 d) de l'Entente est remplacé par le suivant :

d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

680 232,16\$ \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 15 149,16 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

627 905,84 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 13 983,84 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus à l'article 4.2.2 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe « A » à l'exception des primes de risque.

5. Le paragraphe 4.2.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.3 b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse à la COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe « A » – tableau 2), le Conseil peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse à la COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse à la COVID-19.

6. Le paragraphe 4.5.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à la COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop payé et les sous-articles 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.

7. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier visé ;

8. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été versé;

9. L'exercice financier 2021-2022 de l'Annexe « A » de l'Entente est remplacé par l'Annexe « A » jointe au présent avenant.

10. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

11. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties, ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,

LE CHEF

signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

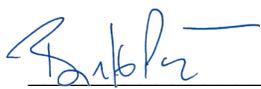
Gilbert, Anne

LA DIRECTRICE,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

 Digitally signed by Gilbert, Anne
Date: 2022.03.23 13:25:08 -04'00'

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



LA SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-03-29

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	680 232,16 \$
Gouvernement du Québec	627 905,84 \$
Sous Total – En espèce	1 308 138,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 308 138,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	1 308 138,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	7 644,00 \$	7 056,00 \$		14 700,00 \$
Coûts des installations policières	9 776,00 \$	9 024,00 \$		18 800,00 \$
Dépenses administratives	14 040,00 \$	12 960,00 \$		27 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	43 160,00 \$	39 840,00 \$		83 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	3 120,00 \$	2 880,00 \$		6 000,00 \$
Équipement policier	14 230,00 \$	13 135,00 \$		27 365,00 \$
Formation et recrutement	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Frais juridiques	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Honoraires professionnels	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Organes directeurs de la police	45 354,96 \$	41 866,04 \$		87 221,00 \$
Salaires et avantages sociaux	496 627,20 \$	458 424,80 \$		955 052,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	14 560,00 \$	13 440,00 \$		28 000,00 \$
Sous Total – En espèce	680 232,16 \$	627 905,84 \$	0,00 \$	1 308 138,00 \$
Dépenses totales:	680 232,16 \$	627 905,84 \$	0,00 \$	1 308 138,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022
en réponse à la COVID-19**

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	15 149,16 \$
Gouvernement du Québec	13 983,84 \$
Sous Total – En espèce	29 133,00 \$
Total du financement gouvernemental	29 133,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	29 133,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

COVID-19	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Dépenses admissibles détaillées par catégorie				
Équipement policier	3 640,00 \$	3 360,00 \$	0,00\$	7 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 844,96 \$	1 703,04 \$	0,00\$	3 548,00 \$
Salaires et avantages sociaux à l'exception des primes de risque	8 104,20 \$	7 480,80 \$	0,00\$	15 585,00 \$
Voyages en régions éloignées	1 560,00 \$	1 440,00 \$	0,00\$	3,000,00 \$
Sous Total – En espèce	15 149,16 \$	13 983,84 \$	0,00\$	29 133,00 \$
Dépenses totales :	15 149,16 \$	13 983,84 \$	0,00\$	29 133,00 \$